

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain et de cinq volumes appartenant à la Société d'équipement de la région lyonnaise (SERL), situés 1, passage Richan et place Joannès Ambre à Lyon 4°, dépendant de la ZAC "Joannès Ambre".

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'ensemble des acquisitions intervient dans le cadre de la clôture de ladite ZAC, à titre gratuit.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 185 de la section AY d'une superficie de 31 mètres carrés et destinée à être incorporée dans le domaine public communautaire de voirie.

En ce qui concerne les volumes cédés par la SERL et qui seraient intégrés dans le domaine public communautaire, ils sont situés place Joannès Ambre et dépendent des états descriptifs de division en volumes ci-après désignés :

- le volume n° 2 pour 227 mètres carrés à usage d'escalier, de desserte de stationnement et partie de tréfond et le volume n° 3 pour 227 mètres carrés à usage de passage public, sont localisés dans le bâtiment "Le Richan" ;

- le volume n° 1 sur la base de 606 mètres carrés à usage de locaux techniques et d'exploitation du parc de stationnement souterrain de l'immeuble et le volume n° 3 pour 38 mètres carrés ainsi que le volume n° 4 pour 53 mètres carrés à usage de passage public traversant l'immeuble, se rapportent au bâtiment "Le Joannès Ambre" ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient :

- de remplacer, dans l'objet cinq volumes par quatre volumes,
- de remplacer, dans le premier paragraphe cinq volumes par quatre volumes,
- de supprimer, dans le sixième paragraphe, la phrase suivante : le volume n° 1 sur la base de 606 mètres carrés à usage de locaux techniques et d'exploitation du parc de stationnement souterrain de l'immeuble ; le reste du paragraphe reste inchangé ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le compromis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - Les frais d'acte notarié évalués à 3 000 F seront prélevés sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,